

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Le présent arrêté fixe la liste des établissements publics de formation spécialisée habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et des examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.

Art. 2. — L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels est confiée aux établissements publics de formation spécialisée cités ci-dessous :

— l'école nationale de l'administration pénitentiaire, sise à Sour El Ghozlane (wilaya de Bouira), pour les corps et grades ci-après :

- \* adjudant de rééducation,
- \* adjudant-chef de rééducation,
- \* officier de rééducation,
- \* officier principal de rééducation,
- \* officier divisionnaire de rééducation.

— l'annexe de l'école nationale de l'administration pénitentiaire, sise à M'Sila (wilaya de M'Sila),

— et l'annexe de l'école nationale de l'administration pénitentiaire, sise à Kasr-El Chelala (wilaya de Tiaret), pour les corps et grades ci-après :

- \* agent de rééducation,
- \* sergent de rééducation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 16 décembre 2008.

Pour le ministre  
de la justice,  
garde des sceaux

*Le secrétaire général*

Messaoud BOUFERCHA

Pour le Secrétaire général  
du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 16 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics de formation spécialisée habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.**

-----

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,